



UJMM



BOURSE aux VELOS **le 27 mai 2023**

Stade du Gontard à Monsteroux Milieu, Village Départ

Règlement de la Bourse

(Vente aux déballages régie par le Code du Commerce – Article L310-2)

- **Article premier** – L’UJMM se réserve le droit de refuser tout matériel en mauvais état.
- **Article 2** - Seule une personne majeure peut déposer du matériel. Une pièce d’identité sera demandée par l’organisation pour le dépôt du matériel.
- **Article 3** - La présentation de la carte d’identité est obligatoire, conformément à la loi du 30/11/87 et l’arrêté préfectoral n°98-4357 relatif à l’accès des vendeurs occasionnels.
- **Article 4** - Un droit de dépôt, demandé pour chaque article déposé, restera acquis à l’UJMM ainsi que 10 % du prix du matériel vendu.
- **Article 5** – L’UJMM se charge de la vente.
- **Article 6** - Par article déposé, le droit d’entrée est de :
Vélo ou accessoire :

prix inférieur à 20 €	Droit de dépôt	0,00 €
..... de 20 € à 100 €		2,00 €
..... à partir de 100 €		3,00 €
- **Article 7** - Vous fixez vous-même le prix de vente de votre matériel, avec au besoin le conseil des organisateurs.
Ce prix ne peut varier pendant toute la durée de la bourse.
- **Article 8** - Un escompte de 10 % du prix de la marchandise vendue vous sera prélevé lors de la remise du paiement de la vente (samedi soir entre 16h et 17h).
- **Article 9** - Modalités de paiement de la vente :
 - en espèces : 90 % de la vente est remis au déposant, 10 % reviennent à l’ UJMM;
 - en chèque : au nom du déposant représentant les 90 % de la vente + un deuxième chèque ou espèces représentant 10 % de ce montant au profit de l’UJMM.
- **Article 10** - Le matériel invendu ou le paiement de la vente devront être retirés à partir de 17h. N’oubliez pas de vous munir de votre ticket de dépôt.
- **Article 11** - Après 17 heures 30, limite de retrait, pour des raisons pratiques, le matériel non repris, sera déposé à la déchetterie.
- **Article 12** - Tout dépôt de matériel pour la vente implique l’acceptation du présent règlement.